

01-COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric de VALROGER**,
 Donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant,
 « Mesdames, Messieurs,

Votre commission des finances vous propose d'adopter le COMPTE ADMINISTRATIF DES EAUX pour l'exercice 2011 (document ci-après).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention
 de Madame Théodora GOMA BALLOU,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le Compte Administratif 2010 du budget annexe service de l'eau.

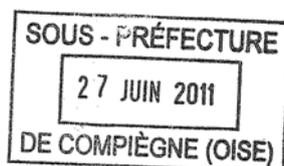
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
 Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
 Pour le Maire
 Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
 Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
 Philippe MARINI,
 Sénateur de l'Oise.



| |
|----------------------------------|
| COMPTE ADMINISTRATIF 2010 |
|----------------------------------|

SERVICE DES EAUX

A l'issue de l'Exercice 2010, les résultats suivants sont constatés pour le budget du **SERVICE DES EAUX** :

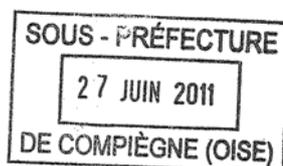
| I N V E S T I S S E M E N T | | | E X P L O I T A T I O N | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | | DÉPENSES | RECETTES |
| Total des Mandats | 102.748,15 | | Total des Mandats | 137.430,43 | |
| Excédent N-1 | | 122.647,52 | Excédent N-1 | | 17.032,34 |
| Total des Titres | | 130.985,84 | Total des Titres | | 118.885,01 |
| Excédent | 150.885,21 | | Déficit | | 1.513,08 |
| TOTAL | 212.372,47 | 212.372,47 | TOTAL | 149.598,68 | 149.598,68 |

- La SECTION D'INVESTISSEMENT, enregistre un **excédent cumulé de 150.885,21 €**. Cet excédent permettra principalement de financer les opérations suivantes :

- Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le Centre de Secours ;
- Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage ;
- Travaux d'adduction d'eau rue de l'Anthémis et rue Eugénie Louis.

- La SECTION D'EXPLOITATION fait apparaître un **déficit de 1.513,08 €** qui sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2011. Ce déficit résulte d'une diminution du volume d'eau consommée en 2010 par les particuliers et les entreprises (- 300 000 m3).

Cette diminution apparaît également exceptionnelle en raison d'un remboursement partiel de la facturation des consommations de la ville au niveau des bouches d'arrosage.



**02-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010
DU BUDGET ANNEXE DES EAUX**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le Trésorier Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2010 du budget annexe service des eaux.

Les résultats figurant à ce compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif 2010.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le Compte de Gestion 2010 du budget annexe Service des Eaux, présenté par le comptable public ;
- 2) de lui donner quitus de ce document.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention
de Madame Théodora GOMA BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Adopte ces comptes, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal ;

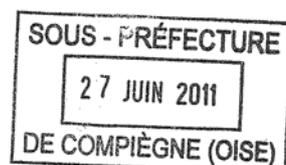
ARTICLE DEUX :

Lui donne quitus pour son compte de gestion pour l'année 2010.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**03-AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le Compte Administratif 2010 du budget annexe service des eaux fait apparaître un excédent d'investissement de 150 885,21 € et un déficit d'exploitation de 1 513,08 €.

Toutefois, les reports en dépenses de la section investissement s'élèvent à 121 355,17 € et leur financement en 2010 sera rendu possible par l'excédent d'investissement reporté.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2010 au budget supplémentaire 2011 du budget annexe Service des eaux s'effectuera comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|-------------------|---------------------|
| Compte 001 - Solde d'exécution de la section Investissement : | | 150 885,21 € |
| <i>Cet excédent servira essentiellement au paiement des restes à réaliser qui s'élèvent à 121 355,17 Euros au 31 décembre 2010</i> | | |
| Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté : | 1 513,08 € | |

Vu l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention de Madame Théodora GOMA BALLOU,

Adopté par le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS - PRÉFECTURE
27 JUN 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

04-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Votre commission des finances vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2011 du budget annexe du service des eaux (document ci-après).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable l'avis favorable de la commission des finances avec 1 abstention
de Madame Théodora GOMA BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le budget supplémentaire 2011 du budget annexe service des eaux.

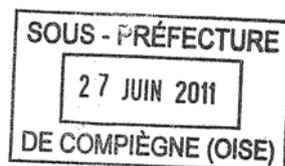
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



| |
|--|
| BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 SERVICE DES EAUX |
|--|

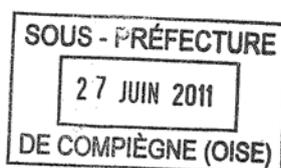
Le budget supplémentaire du budget annexe Service des Eaux est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et d'autorisations nouvelles. Il se résume comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| - Restes à réaliser de l'exercice 2010 | 121 355,17 | |
| - Excédent constaté au 31/12/2010 | | 150 885,21 |
| - Amortissement des immobilisations 2011 | | -1 062,00 |
| - Installation de bornes de puisage et de bouches « incendie » (crédit complémentaire par rapport au Budget primitif 2011) | 28 468,04 | |
| TOTAL | 149 823,21 | 149 823,21 |

EN SECTION D'EXPLOITATION :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|
| - Déficit d'exploitation reporté | 1 513,08 | |
| - Achat d'études (reliquat de crédit par rapport au besoin 2011) | -451,08 | |
| - Dotation aux amortissements (ajustement par rapport à la prévision du BP 2011) | -1 062,00 | |
| TOTAL | 0,00 | 0,00 |



05-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La commission des finances propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 figurant sur les tableaux joints ci-après.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
36 voix pour - 7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Solange DUMAY, Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI et Monsieur Frédéric PYSSON.

ARTICLE UNIQUE :

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal figurant sur les tableaux ci-annexés.

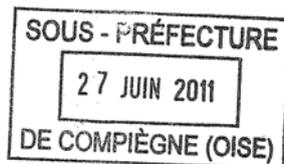
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,




Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**06-MODIFICATION DE LA LISTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE L'ETAT POUR 2011**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Richard VELEX,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 8 Avril 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur un ensemble de dossiers de subventions à présenter au titre du Ministère de l'Intérieur.

Après examen de ces dossiers par les services instructeurs, il s'avère que le dossier présenté dans le cadre des dépenses engagées au titre de la maîtrise d'œuvre de la maison de l'Archéologie ne peut faire l'objet d'un financement à ce titre.

En règle générale, le concours de l'Etat ne peut se limiter aux seuls honoraires d'architecte mais doit aussi porter sur les travaux de construction.
Ces travaux n'étant pas budgétés sur l'exercice 2011, il vous est proposé de présenter un autre programme qui répond aux conditions d'éligibilité du Ministère de l'Intérieur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de substituer à cette opération le financement des travaux d'enfouissement et de réfection de la rue du Puget.

Le montant total des travaux prévu pour ce programme étant de 180 000 € HT, le montant de la subvention attendue devrait s'établir à 50% de ce montant.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide cette proposition ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat le dossier correspondant ;

ARTICLE TROIS :

Les autres dossiers demeurent, quant à eux, inchangés.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**07-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR
LE CHANGEMENT DU PLANCHER DE SCENE DE LA SALLE RAVEL
A L'ESPACE JEAN LEGENDRE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le plancher de scène de la salle Ravel de l'Espace Jean Legendre datant de 1979, ne répond plus à sa fonctionnalité originelle d'une part, et à la sécurité des utilisateurs, d'autre part. C'est pourquoi la Ville de Compiègne envisage de procéder au changement total de ce plancher.

Le montant total de cette opération s'élève à 132 000 € HT et pourrait faire l'objet d'une subvention de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

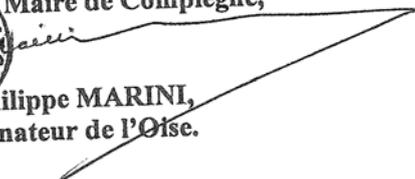
Accepte de procéder au changement du plancher de la salle Ravel de l'Espace Jean Legendre ;

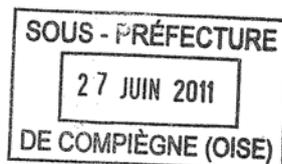
ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour cette opération.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



| |
|---|
| 08-OPERATION « VILLE, VIE, VACANCES » 2011 |
|---|

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des opérations « Ville, Vie, Vacances » initiées par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances pour l'année 2011, la Ville de Compiègne a présenté plusieurs dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'Etat, selon le tableau ci-après.

| OPERATIONS | PARTICIPATIONS (EN EUROS) | | | |
|---|---------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| | VILLE | FAMILLE | A.C.S.E | TOTAL |
| <p>« Je découvre les hommes et les femmes du feu » -période du 21 au 25 février 2011 -période du 18 au 22 avril 2011 -période du 11 au 15 juillet 2011 -période du 16 au 19 août 2011 -période du 24 au 28 octobre 2011 ----- 75 enfants x 40 €</p> | 1 955 € | 3 000 € | 1 955 € | 6 910 € |
| <p>« Au cœur du poumon vert, je découvre le métier de gendarme à cheval et de garde forestier » -période du 26 au 29 avril 2011 -période du 22 au 26 août 2011 ----- 32 enfants x 50 €</p> | 1 467 € | 1 600 € | 1 467 € | 4 534 € |
| <p>« Mes vacances d'été à Compiègne » <u>Thème</u> : Sport, culture et loisirs -période du 4 au 8 juillet 2011 -période du 16 au 26 juillet 2011 -période du 26 au 30 décembre 2011 ----- 36 enfants x 50 €</p> | 1 918 € | 1 800 € | 1 000 € | 4 718 € |
| TOTAUX | 5 340 € | 6 400 € | 4 422 € | 16 162 € |

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le programme de ces actions au titre de l'année 2011 ;

ARTICLE DEUX :

Sollicite l'aide financière de l'Etat pour ces actions ;

ARTICLE TROIS :

Prend en charge la part de la Ville, au moyen de crédits affectés au chapitre 011 du budget animation des quartiers de l'exercice 2011.

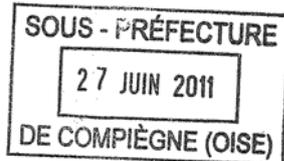
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**09-DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITE
TAXE LOCALE D'URBANISME**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Claire AOUN,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Trésorerie Municipale de Clermont est chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme pour le compte de la commune de Compiègne. A cet effet, elle nous a informés que des pénalités devaient s'appliquer pour paiement tardif de ces taxes à l'encontre de Monsieur REKIK SAMIR, domicilié 3, square du Colonel SUTTERLIN.

En application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, Le Conseil Municipal a autorisé pour se prononcer en faveur de la remise gracieuse de ces pénalités.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

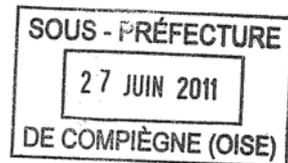
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Accepte en totalité l'annulation des pénalités appliquée compte tenu de la bonne foi de ce contribuable.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

10-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'OPAC DE L'OISE ET L'ASSOCIATION « ELAN CES » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ANNEE 2011

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis 2006, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « ELAN CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire situés en Zone Urbaine Sensible et dans le quartier de Royallieu par la création d'un chantier d'insertion, privilégiant les objectifs suivants :

- l'insertion par l'économique,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la formation et l'emploi à long terme des bénéficiaires.

Ainsi, la Ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise ont confié à l'association « ELAN CES » la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de remise en état des parties communes et des logements ». Ce chantier permettra la mise en œuvre d'activités de type entretien, gros œuvre et second œuvre bâtiment au titre du patrimoine de l'OPAC de l'Oise.

L'association emploie pour les résidences de l'OPAC de l'OISE situées à Compiègne 3 responsables d'équipes en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet, 32 agents polyvalents en Contrat Aidé pour assurer la propreté des parties communes, un coordonnateur technique en CDI à mi-temps et une coordinatrice d'insertion en CDI à mi-temps.

La Ville a participé au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, le montant de la participation de l'OPAC de l'Oise s'élèvera à 267 769,96 Euros, et la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'association « ELAN CES » une somme de 14 130 Euros au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

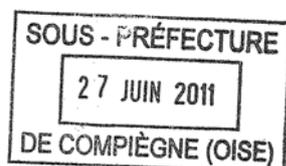
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre le Ville, l'Opac de l'Oise et l'association ELAN CES relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'année 2011.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

11-TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE DE MUSIQUE « LE ZIQUODROME » ET DE L'ESPACE CULTUREL DES MINIMES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric WINNEBROOT,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Votre commission des finances vous propose de majorer les tarifs d'occupation des salles municipales, à compter du 1^{er} juin 2011, comme indiqué sur les tableaux ci-après :

- ✓ Salle de musique « **LE ZIQUODROME** »
(Caution de 600 euros et attestation d'assurance RC)
- ✓ Espace Culturel des « **MINIMES** »
(Caution de 600 euros et attestation d'assurance RC)

| | Période 2008/2009/2010 | Période à compter du 1 ^{er} /09/2011 | % |
|--|---------------------------|---|----------|
| Associations locales musicales et non musicales | 368 € | 375 € | 2 |
| Autres utilisateurs | 577 € | 588 € | 2 |
| Fourniture d'une billetterie | 51 € | 52 € | 2 |

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

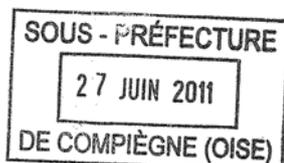
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide de majorer de 2% et à compter du 1^{er} juin 2011, les tarifs d'occupation de la salle de musique « le Ziquodrome » et de l'espace culturel « les Minimes » selon le tableau ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**12-REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DES
GROUPES ELECTROGENES DE LA VILLE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Philippe TRINCHEZ,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le Centre Technique Municipal dispose de plusieurs groupes électrogènes pour l'alimentation électrique des manifestations.

Or, il arrive bien souvent que des collectivités territoriales ou des associations sollicitent le prêt de ces matériels alors qu'aucun tarif de mise à disposition n'a jusqu'à présent été fixé.

Compte tenu du coût relativement important que représentent ces matériels et la présence indispensable d'un agent des Services Techniques municipaux pour assurer leur fonctionnement mais aussi la consommation importante de carburant nécessaire, il vous est proposé de fixer le coût de location à 500 euros par jour d'utilisation, pour tout prêt d'un groupe électrogène appartenant à la ville.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

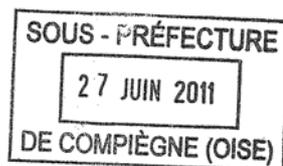
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Fixe à 500 euros par jour le coût de location d'un groupe électrogène appartenant à la ville sachant que ce tarif comprend la mise à disposition, le transport et la fourniture de carburant (pour une journée) ainsi que le coût des heures supplémentaires d'un agent municipal chargé de faire fonctionner ces groupes.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

13 a) MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) a organisé son Assemblée Générale le samedi 28 mai 2010 à Marseille.

La Ville de Compiègne a été représentée à cette manifestation par Monsieur Christian TELLIER, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et aux Sports.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

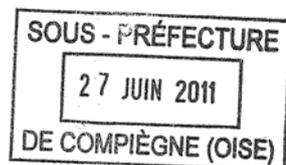
Décide de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport et d'hébergement avancés par Monsieur Christian TELLIER sachant que la dépense totale correspondante s'élève à 476,50 euros ;

ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 – article 6247 du budget primitif de l'exercice 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

13 b) MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Madame Arielle FRANÇOIS s'est rendu à l'invitation du Ministère des Affaires Etrangères au Japon du 14 au 19 juin 2011. Elle a profité de cette occasion pour effectuer une visite à notre ville jumelle de Shirakawa, qui a subi des séquences à la suite du dernier séisme ayant frappé ce pays.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

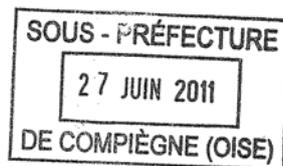
Décide de prendre en charge les frais de transports aller retour par train entre Tokyo et Shirakawa de cette élue, sachant que la dépense correspondante s'élève à environ 300 euros ;

ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011- article 6247 du budget primitif de l'exercice 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|-------------------------------|
| 14-VERSEMENT D'UN PRIX |
|-------------------------------|

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dotation de la Ville de Compiègne au lauréat du 3^{ème} Parlement Européen des Jeunes, du 14 avril 2011

À l'initiative de la Ville de Compiègne, des lycéens de 8 pays européens, (Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pologne et Portugal) se sont réunis à Compiègne du 12 au 15 avril dernier, pour participer au 3^{ème} Parlement Européen des Jeunes.

Les équipes de jeunes, venues des villes jumelles se sont retrouvées à l'Espace Jean Legendre, le 14 avril 2011 et se sont exprimés sur le thème de la GASTRONOMIE.

Un vote des jeunes a conclu cette matinée, qui a désigné le lauréat de la 3^{ème} édition du Parlement Européen des Jeunes. C'est l'équipe de la section hôtelière du lycée Charles De Gaulle, représentant la France et Compiègne, qui a été élue par l'ensemble des jeunes participants.

La Ville de Compiègne, organisatrice de cet événement, a décidé de d'offrir 1 000 Euros au lycée qui gagnerait ce challenge.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des jumelages,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

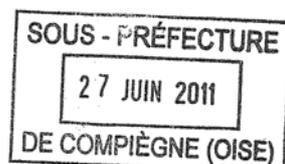
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise le versement d'une somme de 1 000 Euros à la section hôtelière du lycée Charles De Gaulle.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**15-DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES
FORMULEE PAR L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE COMPIEGNE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Christian TELLIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Comme les années précédentes, la Ville est sollicitée par l'Association Football Club de Compiègne (AFC) pour l'exonération de l'impôt sur les spectacles.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année, peut décider d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations organisées par les associations sportives. Dans ce cas, l'exonération prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette disposition ne concerne que les manifestations dont la recette est supérieure à 3 040 euros, puisqu'en deçà de ce seuil, il n'y a pas d'imposition.

L'Association du Football Club est néanmoins concernée par cette disposition pour certaines rencontres qu'elle organise sur Compiègne.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

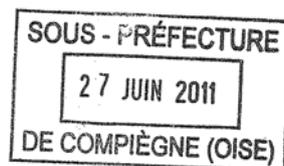
Emet un avis favorable à la demande d'exonération d'impôt sur les spectacles formulée par l'Association Football Club ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|---|
| 16-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DU CERCLE HIPPIQUE DE COMPIEGNE |
|---|

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Jean-François CAUX,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 2 avril 2010, il a été décidé de lancer un appel à la concurrence pour le renouvellement de l’exploitation du CERCLE HIPPIQUE, dont le contrat d’affermage prend fin le 30 juin 2011 (selon délibération du 8 octobre 2010).

A l’issue de la publicité prévue par les dispositions légales et réglementaires en matière de délégation de service public, deux candidats ont été retenus par la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa réunion du 11 janvier 2011 :

- Monsieur Nicolas COUTANT
- MORVILLERS EQUITATION SARL

Après avoir dressé la liste prévue à l’article L.1411-1 3° du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a invité ces deux candidats à présenter une offre, en leur adressant le projet de cahier des charges pour l’affermage du cercle hippique de Compiègne.

La société MORVILLERS EQUITATION a remis une offre à la date du 15 mars 2011. Monsieur Nicolas COUTANT n’a remis aucune offre.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie à nouveau le 21 mars 2011, a proposé à Monsieur le Maire de retenir la candidature de la société MORVILLERS, dont le dirigeant, Monsieur Pascal MORVILLERS a donné entièrement satisfaction dans sa façon d’exploiter et de gérer le Cercle Hippique de Compiègne.

Il convient de rappeler que Monsieur Pascal MORVILLERS est un professionnel du milieu équestre possédant de très sérieuses références (responsable de la section concours complet à l’école nationale d’équitation de SAUMUR – Directeur de Centre Technique équestre en Espagne et au Mexique).

Monsieur Pascal MORVILLERS a, en outre, accompli une carrière de haut niveau et à ce titre a participé à de nombreuses épreuves internationales. Ainsi a-t-il été membre de l’équipe de France à l’occasion des jeux olympiques.

La Commission de Délégation de Service Public a ensuite invité Monsieur le Maire à rencontrer Monsieur Pascal MORVILLERS, afin de librement négocier l’offre de la société MORVILLERS EQUITATION SARL, conformément à l’article L.1411-1 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une réunion s’est tenue en Mairie de Compiègne, à cet effet, le vendredi 20 mai 2011.

Monsieur Pascal MORVILLERS ayant confirmé ses engagements initiaux, notamment ceux tenant à un gel des tarifs pendant deux ans, il a en outre accepté de prendre à sa charge les travaux de gros entretien des bâtiments du centre équestre, soit une dépense estimée à 50 000 euros, moyennant la renonciation de la Ville de COMPIEGNE à percevoir la redevance domaniale jusqu’à concurrence du montant des travaux réellement effectués.

Le délégataire devra produire annuellement les justificatifs de ces investissements.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide de conclure un contrat d'affermage avec la société MORVILLERS EQUITATION SARL à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant

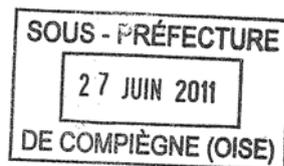
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**17-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « TENNIS
POMPADOUR » POUR L'UTILISATION DE DEUX COURTS MUNICIPAUX**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Christian TELLIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne a réalisé, à ses frais, deux courts de tennis couverts « green set » à côté des installations du stade d'athlétisme Paul Petitpoisson, sur la portion de terrain auparavant occupée par l'association « Agility Canine ».

L'Association « Tennis Pompadour » ayant souhaité utiliser ces deux nouveaux courts, en sus des installations existantes sur le Clos Pompadour, elle a proposé de financer à hauteur de 39 000 euros hors taxes une partie des travaux.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Accepte la participation financière de l'Association Tennis Pompadour aux travaux de construction des courts de tennis situés Avenue de l'Armistice, sur la portion de parcelle cadastrée cb 138 ;

ARTICLE DEUX :

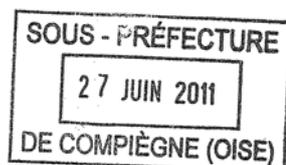
La participation financière de l'Association « Tennis Pompadour » interviendra sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 39 000 euros hors taxes qui sera imputé au budget de l'exercice 2011 ;

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec l'Association Tennis Pompadour.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|--|
| 18-MUTUALISATION DES SERVICES : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA VILLE DE COMPIEGNE |
|--|

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Liliane VEZIER,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dès 2005, l'ARC et ses Communes membres ont souhaité mettre en place une mutualisation des services alors dénommés « services partagés ». C'est ainsi qu'ont été constitués les services marchés publics, bureau d'études voirie et le service du droit des sols.

Lors d'une réunion tenue le 23 mars dernier, les maires des communes de l'ARC se sont montrés unanimement favorables à la poursuite du processus de mutualisation, avec comme nouvelle étape la direction des systèmes d'information.

La mise en œuvre de cette mutualisation se traduira par la création d'un service commun constitué au sein de l'ARC, les personnels concernés étant recrutés par voie de mutation de la Ville de Compiègne.

Ce service commun interviendra alors dans un premier temps pour les besoins de l'ARC et de la Ville de Compiègne en matière de système d'information et de téléphonie, les relations étant définies à travers une convention en vue de fixer, en particulier, les modalités financières de cette mise à disposition.

Parallèlement, un état des lieux des différents moyens informatiques dont disposent les autres communes de l'ARC va être effectué de façon à proposer à ces communes, sur la base du volontariat, une offre de service tant pour la maintenance des matériels, que pour les développements qui seraient décidés par ces dernières.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce projet le 1^{er} avril 2011.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'étendre la mutualisation des services à la direction des systèmes d'information ;

ARTICLE DEUX :

Décide de conclure, à effet du 1^{er} juillet 2011, une convention de mise à disposition des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, aux termes de laquelle le coût du service maintenance facturé à la Ville de Compiègne sera calculé au prorata du nombre de postes informatiques, le coût du service « projet » étant réparti de façon équivalente entre l'ARC et la Ville de Compiègne ;

ARTICLE TROIS :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS - PRÉFECTURE
27 JUIN 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

**18BIS-PROLONGATION DE LA CONVENTION CONCLUE
AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX POUR LA GESTION
DU REFUGE DE COMPIEGNE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par convention en date du 12 avril 1969, reconduite par avenant n° 1 du 6 juillet 1991, la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) a été autorisée, par la Ville de COMPIEGNE à occuper, jusqu'au 1^{er} août 2011, un chenil à usage de refuge, ainsi qu'un logement de gardien indépendant, en vue de recueillir les animaux abandonnés, et de favoriser leur adoption.

La S.P.A projetant depuis plusieurs années d'agrandir le refuge de COMPIEGNE afin de disposer d'une chatterie qui soit indépendante du chenil, souhaite poursuivre son occupation, au-delà du 1^{er} août 2011, pour une durée équivalente au moins à la durée d'amortissement des nouvelles installations.

Cette occupation pouvant revêtir, en fonction des possibilités financières et des choix stratégiques de la S.P.A, la forme d'un nouveau bail ou d'un acte de cession de gré à gré des locaux existants, une consultation du service des Domaines a été lancée pour avis sur la valeur vénale du bâtiment à usage de chenil, de la maison du gardien, et de leur terrains d'assiette respectifs.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide, dans l'attente de cet avis et le temps de trouver un accord sur les modalités d'occupation des lieux par la S.P.A, de prolonger la durée de la convention d'occupation en cours, du 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

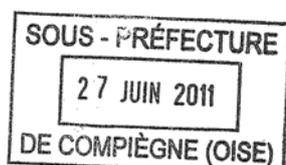
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**18TER- INFORMATISATION DES ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ 17/09**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La ville de Compiègne a conclu en 2009 un marché avec la société CHG MERIDIAN, domiciliée à Joinville le Pont (94344), concernant la location de matériel informatique avec service d'assistance et de maintenance du parc dans les écoles maternelles et élémentaires.

La société CHG MERIDIAN a informé la ville de Compiègne de son intention de céder cette prestation à la société ALTERNLEASE, domiciliée à Compiègne pour des motifs de proximité et faciliter les interventions.

Cette modification étant autorisée par le Code des Marchés Publics, il vous est proposé d'accepter un avenant au marché initial.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Accepte cet avenant en précisant que le nouveau titulaire désigné du marché est la société ALTERNLEASE, 1 rue Gustave Eiffel - 60200 COMPIEGNE ;

ARTICLE DEUX :

La société ALTERNLEASE reprendra l'ensemble des droits et obligations résultant du marché conclu en 2009 avec la société CHG MERIDIAN et maintiendra les conditions de prix et leur évolution fixées à l'acte d'engagement ainsi que la durée du marché ;

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert des marchés.

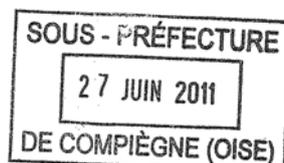
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**18 QUATER - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur le Maire,
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma a pour objet de prévoir la couverture intégrale du territoire du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI existants.

Les orientations que le législateur a retenues pour l'élaboration des SDCI portent sur :

- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes par transfert des compétences de ces syndicats à des EPCI à fiscalité propre.

Le schéma est adopté à l'initiative et sur décision du Préfet, selon le calendrier et les modalités suivants :

2011 : Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

| | | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|--|
| Projet de schéma élaboré par le Préfet présenté à la CDCI | → | Délai de 3 mois Avis des communes et EPCI concernés | → | Délai de 4 mois Projet et avis sont soumis à la CDCI Possibilité de modifier le projet à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI | → | Arrêté préfectoral avant le 31.12.2011 |
|---|---|--|---|---|---|--|

A l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 28 avril dernier, Monsieur le Préfet de l'Oise a adressé aux maires et présidents d'EPCI concernés le projet de SDCI afin que les assemblées délibérantes émettent un avis dans le délai mentionné ci-dessus.

S'agissant du Compiégnais, le projet de schéma prévoit :

1 – couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre : *le rattachement de la commune de Lachelle à l'ARC*

2 – rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre : *fusion de la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) et de l'ARC* .../...

3 – réduction du nombre de syndicats de communes : *consolidation de la compétence production d'eau de l'ARC alors étendue à la Basse Automne, conduisant à la disparition de 3 syndicats (Saintines et Saint Sauveur, Verberie et St Vaast de Longmont, Rethondes, Choisy au Bac, Janville et Clairoix).*

Si ces propositions s'inscrivent dans les orientations voulues par le législateur, les avis à émettre doivent s'appuyer sur des données objectives nécessaires aux choix de nos assemblées délibérantes.

1 – Sur l'adhésion de la commune de Lachelle :

La commune de Lachelle est située dans le bassin de vie de Compiègne et ses habitants font naturellement appel aux équipements et services du Compiègnais. Par ailleurs, dans le domaine de la formation, la commune relève de la carte scolaire du collège de Margny-lès-Compiègne et de la ville de Compiègne pour le lycée.

Une coopération technique existe depuis plusieurs années entre la commune de Lachelle et l'ARC en matière d'autorisations d'urbanisme, celles-ci étant instruites par les services de l'ARC.

A présent, la commune a lancé une étude, à laquelle l'ARC a d'ailleurs apporté une participation financière, destinée à évaluer les incidences financières et fiscales de cette adhésion à la fois pour la commune, le contribuable et l'ARC.

Dans ces conditions, nous pouvons, au cours du présent mandat, accueillir cette commune au sein de l'ARC

2 – Sur la fusion de la CCBA et de l'ARC :

L'ARC et la CCBA appartiennent au même bassin de vie et ceci se caractérise à la fois pour l'emploi, les services à la population et la scolarisation des lycéens.

Des partenariats se sont déjà noués entre la CCBA et l'ARC : ainsi, nos deux communautés sont membres fondateurs du Pays Compiègnais.

Leurs actions conjointes s'illustrent dans le domaine économique.

La plate forme Oise Est Initiative propose ainsi aux créateurs d'entreprise un accueil de proximité et les accompagne dans leur démarche. Par ailleurs, les demandeurs d'emploi qui résident sur les territoires de la CCBA et de l'ARC bénéficient des services de la Maison de l'Emploi et de la Formation, de la Mission Locale et du Bureau Intercommunal de l'Emploi.

S'agissant des voies de liaison on peut souligner que les réseaux ARC et CCBA des pistes cyclables vont prochainement être reliés, grâce à la réalisation de la voie Verberie/Lacroix Saint Ouen.

Concernant la future liaison RN31/RN2, la CCBA et l'ARC ont défini une position commune qui a permis d'améliorer le projet du conseil général et désenclavera ainsi la Vallée de l'Automne. L'ARC apporte dans ce dossier une assistance technique à la CCBA.

Si ces coopérations constituent déjà un partenariat, la décision d'associer nos deux intercommunalités représente une évolution majeure pour nos territoires qui doit être précédée d'une étude identifiant les conséquences institutionnelles, fiscales et financières d'un tel processus.

En outre, cette démarche devra être nourrie de nécessaires débats entre les élus de nos collectivités.

A ce jour, nos assemblées ne disposent pas des éléments d'appréciation leur permettant de prendre position sur ce projet de rapprochement entre l'ARC et la CCBA. Un diagnostic détaillé, assorti de propositions, vous sera donc soumis en septembre-octobre.

3/ Sur la consolidation de la compétence « production d'eau » :

Cette démarche doit être engagée dans l'intérêt de nos concitoyens qui peuvent légitimement attendre le bénéfice d'un service équivalent, à coût identique, au sein d'un même bassin de vie. La présence de syndicats à cheval sur plusieurs territoires, qui s'explique par des réalités techniques, nécessite pour mener à terme une unification réussie la réalisation d'études techniques et financières approfondies.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
36 voix pour - 7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Solange DUMAY, Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI et Monsieur Frédéric PYSSON.

ARTICLE UN :

L'adhésion de LACHELLE est acceptée dès maintenant compte tenu des études qui ont été engagées à ce sujet depuis ces derniers mois ;

ARTICLE DEUX :

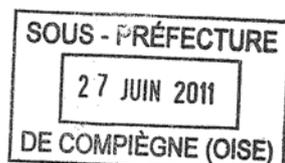
Le conseil municipal n'est pas en mesure, à ce stade, de prendre position sur le rapprochement avec la Vallée de l'Automne, les études techniques, juridiques et financières indispensables n'ayant pas encore été engagées ;

ARTICLE TROIS :

Le principe d'une consolidation de la compétence « production d'eau » est admis dès à présent. Cependant, la négociation à conduire avec les structures existantes nécessite de réaliser des études, non débutées à ce jour, sachant qu'un tel rapprochement devra se faire dans la durée.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

f) Emploi contractuel de travailleur social

Par délibération en date du 25 septembre 2009, un emploi contractuel de travailleur social a été créé pour assurer l'animation de la Maison Relais.

Le contrat du titulaire du poste arrivant à échéance, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 15 septembre 2011, sachant que la rémunération du poste reste inchangée (indice brut 442/389 majoré).

Il est précisé que cet agent est détaché auprès du CCAS et son traitement fera l'objet d'un reversement à la Ville.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de renouveler les contrats suivants et selon les conditions énumérées ci-dessus :

- a) Chargé des fonctions de comptable à l'Espace Jean Legendre,
- b) Responsable de la paie,
- c) L'adjoint au responsable du service entretien du patrimoine municipal,
- d) Référent éducatif au CHRS,
- e) Chargé de mission au service des finances,
- f) Emploi contractuel de travailleur social

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE TROIS :

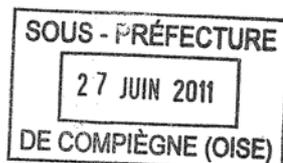
Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



20-CREATION DE POSTE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis 2007, pour assurer la préparation et l'organisation du Festival du Film Historique, la Ville recrute un agent contractuel temporaire.

Il vous est par conséquent proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011, un emploi contractuel de chargé de mission pour la préparation et l'organisation du festival du Film Historique.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011, un emploi contractuel de chargé de mission pour la préparation et l'organisation du festival du Film Historique ;

ARTICLE DEUX :

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 683/568 majoré ;

ARTICLE TROIS :

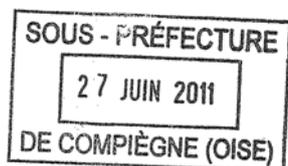
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE QUATRE :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

21-CREATION D'UN POSTE DE REFERENT EDUCATIF AU CHRS

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Suite à la convention intervenue entre l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), la Ville doit recruter un référent éducatif pour la mise en œuvre des projets sociaux éducatifs mais également l'animation et l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies dans cet équipement et venir en soutien aux adultes parfois handicapés ou en difficultés d'insertion.

Ce poste nécessite des connaissances particulières en matière d'éducation spécialisée.

Il vous est par conséquent proposé de créer ce poste de référent éducatif pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2011 et dont la rémunération sera calculée sur l'indice brut 416/370 majoré auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un poste de référent éducatif pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

ARTICLE DEUX :

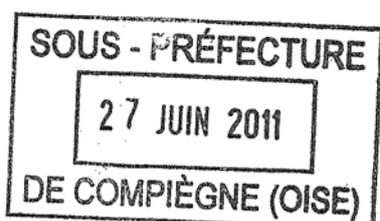
La rémunération sera calculée sur l'indice brut 416/370 majoré auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur ;

ARTICLE TROIS :

L'agent qui sera recruté sur ce poste sera détaché auprès du CCAS et son traitement qui est financé à 100% par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) fera l'objet d'un reversement à la Ville.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**22-CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX, DANS LA ZAC
DU CAMP DE ROYALLIEU, 3 RUE GEORGES CHARPAK**

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Michel FOUBERT**
Donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La démolition des immeubles sociaux vétustes inscrits dans le PRU du Clos des Roses, implique préalablement des relogements d'habitants des immeubles concernés, soit dans le parc de logements sociaux existants, soit dans des logements d'immeubles nouveaux.

En conséquence, la SCI Primo qui a été désignée par l'OPAC de l'OISE pour intervenir pour son compte, s'est portée acquéreur d'un terrain situé 3 rue Georges Charpak au prix de 10 401,50 € H.T. afin de réaliser deux logements sociaux qu'elle cédera en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) à l'OPAC de l'OISE.

| ADRESSE | Lot n° 15 – 3 rue Georges Charpak |
|------------------------|---------------------------------------|
| Références cadastrales | AP n°48, n°221, n°227, n°212 |
| Nombre de logements | 2 |
| S.H.O.N. | 208,03 m ² |
| Prix unitaire | 50 € H.T. / m ² / S.H.O.N. |
| Prix total HT | 10 401,50 € H.T. |
| Prix total TTC (19,6%) | 12 440,19 € TTC |

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

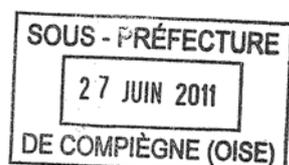
Autorise la cession de ce terrain, moyennant un montant de 12 440,19 € TTC, à la SCI PRIMO, Société Civile Immobilière dont le siège est à GOINCOURT (60000) 8 rue Arthur Lecoinge ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

23-VENTE DE BIENS IMMOBILIERS A LA SCI RU/01/2010

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 11 février 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe de la cession au profit de la SCI FONCIERE RU/01/2010 de plusieurs parcelles cadastrées AR n°207, AR n° 201, AR n° 208, consécutives, pour partie, du terrain d'assiette d'un programme de construction de 15 logements individuels en lieu et place du bâtiment Pierre Loti démoli en novembre 2010.

Lot Ib 11 :

| | |
|--------------------------------|--|
| ADRESSE | Rue Pierre Loti / Eugénie Louis |
| Références Cadastres | AR n°207, AR n°201, AR n°208 |
| Nombre de logements à réaliser | 15 |
| Surface | 3 892 m ² |
| Prix | Parcelle cédée à l'euro symbolique |

Une seconde délibération du Conseil Municipal devait toutefois être adoptée deux mois avant la vente définitive à l'effet :

- de constater la désaffectation des parcelles AR n°207, AR n°201, AR n°208 ;
- de prononcer leur déclassement définitif du domaine public communal ;
- de procéder aux formalités de cession au vu de l'estimation des Domaines, en date du 22 mars 2011.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Constate la désaffectation de ces parcelles ;

ARTICLE DEUX :

Décide leur déclassement du domaine public communal ;

ARTICLE TROIS :

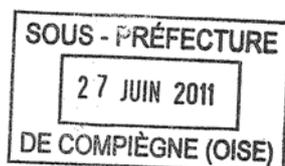
Confirme leur vente à la SCI FONCIERE RU/01/2010 moyennant l'euro symbolique ;

ARTICLE QUATRE :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|--|
| 23BIS-ZAC DES DEUX RIVES : DECLASSEMENT DU SQUARE JAMES DE ROTHSCHILD |
|--|

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Michel FOUBERT**
 Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
 « Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de procéder au déclassement avant cession de l'emprise foncière correspondant pour partie au square James de Rothschild et lancer l'enquête correspondante. Celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 10 juin inclus.

Aux termes du rapport du commissaire-enquêteur, le public n'a formulé aucune observation :

« Bien que toutes les conditions d'informations aient été réunies pour informer le public et qu'aucune visite et courrier n'aient été reçus à l'intention du commissaire enquêteur, il faut en déduire que le sujet n'a pas inquiété le public compiégnois et des environs. Cette enquête publique étant la suite logique de nombreuses enquêtes publiques préalables réalisées par l'agglomération de la région de COMPIEGNE et par la ville de COMPIEGNE pour la réalisation du nouveau pont reliant les deux rives de l'Oise, le public connaît le projet et cette nouvelle procédure administrative a pu être considérée comme très formelle ».

Partant de ce constat, et de l'intérêt général de déclasser la portion du square James de Rothschild incorporé au domaine public communal puis de céder à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, aménageur de la ZAC des Deux Rives, la totalité du Square James de Rothschild (y compris la parcelle BK n° 31), le Commissaire-Enquêteur a émis « un avis très favorable, sans réserve, au projet de déclassement de la voie James de Rothschild et de ses abords ».

Par ailleurs, par délibération en date du 8 avril 2011, le conseil municipal a décidé la cession, du square James de Rothschild (parcelle à déclasser et parcelle BK n°31), ainsi que de l'ensemble des parcelles cadastrées BK n°26, n°28, n°63, n°65, n°121, incluses dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives, situées rue de l'Oise et rue du Port à Bâteaux. Le prix de vente a été fixé à 643 000 euros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Constate la désaffectation de l'emprise foncière qui forme, avec la parcelle cadastrée n° BK 31, le square James de Rothschild et de décider le déclassement de cette emprise foncière ;

ARTICLE DEUX :

Confirme la vente à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, du square James de Rothschild et de ses abords (dont parcelle BK n°31), ainsi que des parcelles cadastrées BK n°26, n°28, n°63, n°65, n°121, moyennant le prix de 643 000 euros ;

.../...

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

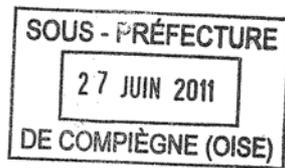
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



| |
|---|
| 24-PARC DE BAYSER : CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ATTRIBUTION DE MARCHÉS |
|---|

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions, Monsieur Michel LE CARRERES
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles compiégnaises en matière de garde d'enfants, la Ville de Compiègne a décidé de créer une nouvelle crèche collective à l'Abbaye De Bayser.

La création de cette unité multi accueil se fera par la réhabilitation du rez de chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment actuel.

La crèche collective est conçue pour une capacité de trente berceaux se répartissent sur une surface utile totale de 269 m².

Pour concrétiser cette opération une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP). Les ouvrages à réaliser ont été divisés en sept lots.

Un avis de publicité est paru au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le journal « Le Parisien » fixant une remise des offres au 19 mai 2011.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique (pondération 55 %)
- 2) Prix (pondération 45 %)

40 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 18 sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a émis le 6 juin 2011 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

.../...

| Lots | Entreprises | Montant HT |
|---|-----------------------------------|---------------------|
| 1/ Gros œuvre étendu | RCA (60150 Thourotte) | 58 686.00 € |
| 2/ Cloisons – Doublage – Faux Plafonds | VILLON (02210 La Croix/Ourq) | 66 633.14 € |
| 3/ Plomberie – Sanitaires - VMC | STIO (60870 Villers Saint Paul) | 42 207.60 € |
| 4/ Électricité | SMEI (60280 Margny les Compiègne) | 47 285.00 € |
| 5/ Peinture – Sols souples | TH Couleur (60150 Longueil Annel) | 33 067.55 € |
| 6/ Mobilier – Équipement Office de réchauffage | EQUIP (93290 Tremblay en France) | 9 380.00 € |
| 7/ Mobilier – Équipement Locaux pour personnels | Bureau 60 (60200 Compiègne) | 2 723.67 € |
| | Total HT | 259 982.96 € |
| | Total TTC | 310 939.62 € |

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré à 317 885.00 €/HT.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

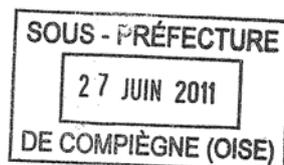
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune :
Chapitre 23 – Article 2313

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">25-CREATION DE LA SALLE DE QUARTIER CLAUDE DEBUSSY ATTRIBUTION DE MARCHÉS</p> |
|---|

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions, Madame Dominique RENARD
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne s'est engagée conjointement avec d'autres partenaires dans une rénovation urbaine dans le quartier du Clos des Roses.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) apporte son soutien financier à cette opération.

L'habitat social ainsi que les espaces publics des squares Gérard De Nerval, Pierre Ronsard et Paul Verlaine vont subir de profondes rénovations par des constructions nouvelles et des aménagements de voirie.

L'actuelle salle Edmond Rostand devant être démolie pour laisser place à un nouvel immeuble et un aménagement de voirie, il a été décidé dans le cadre de la convention intervenue avec l'ANRU de reconstituer cette salle de quartier square Claude Debussy.

L'édification du bâtiment va se réaliser sur une surface totale utile de 173 m². Elle comprendra une salle d'animation pouvant recevoir 60 personnes (70 m²), un office de réchauffage (15 m²), un espace bureau (23 m²), des sanitaires (22 m²) et des locaux techniques (7 m²), de rangement (23 m²) ou de dégagement (13 m²).

Pour concrétiser cette opération, une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP). Les ouvrages à réaliser ont été divisés en six lots.

Un avis de publicité est paru au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le journal « Le Parisien» fixant une remise des offres au 27 mai 2011.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plate forme électronique de l'ARC.

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique (pondération 55 %)
- 2) Prix (pondération 45 %)

28 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 14 sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a émis le 6 juin 2011 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

| Lots | Entreprises | Montant HT |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| 1/ Gros œuvre étendu | ZUB (60350 Couloisy) | 456 961.00 € |
| 2/ Électricité | SMEI (60280 Margny les Compiègne) | 37 548.00 € |
| 3/ Plomberie – Sanitaires - VMC | STIO (60870 Villers Saint Paul) | 53 979.42 € |
| 4/ Peinture – Sols souples | TH Couleur (60150 Longueil Annel) | 12 809.08 € |
| 5/ Mobilier – Équipement Office de réchauffage | DUBOIS (60200 Compiègne) | 14 804.00 € |
| 6/ Mobilier – Équipement salle animation | Bureau 60 (60200 Compiègne) | 5 561.06 € |
| | Total HT | 581 662.56 € |
| | Total TTC | 695 668.42 € |

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré à 579 000.00 €/HT.

Il est rappelé que cet aménagement est subventionné par l'ANRU et le Conseil Général de l'Oise.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

36 voix pour - 7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Solange DUMAY, Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI et Monsieur Frédéric PYSSON.

ARTICLE UN :

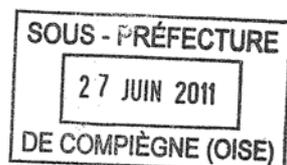
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

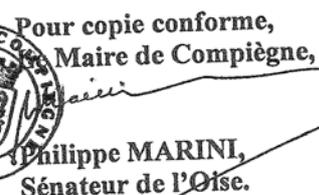
Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal de la commune : Chapitre 23 - Article 2313.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**26-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES VERTS
DANS LE SQUARE GERARD DE NERVAL**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du PRU du quartier du Clos des Roses, des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts doivent être réalisés au Square Gérard de Nerval.

Une mise en concurrence a été organisée selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

La consultation a été élaborée par les Services Techniques selon détails ci-dessous :

- Voirie tranche ferme : Terrassement - Prévoirie - Bordurage - Trottoirs
- Voirie tranche conditionnelle : finitions de voirie
- Eau potable - Génie Civil - Fourreaux
- Eclairage Public
- Espaces verts.

Un avis de publicité est paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ainsi que dans le journal « Oise-Hebdo ».

Le règlement de consultation comprend trois critères de jugement des offres :

- Valeur technique,
- Prix des prestations,
- Délais d'exécution.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2011.

Pour la voirie :

- 15 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics ;
- 7 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des prix pour l'ensemble des lots.

Pour les espaces verts :

- 11 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics ;
- 7 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des prix pour l'ensemble des lots.

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 mai 2011, a proposé, après avoir réalisé un classement des offres, d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

.../...

| Désignation des lots | Entreprises retenues | Montant des offres € TTC |
|---|---|--|
| Voirie | Ets EUROVIA B. P. 10 60150 THOUROTTE | Tranche ferme + tranche conditionnelle (dont options) : 448.041,81 |
| Eau potable - Génie civil - Fourreaux | Ets CAGNA B. P. 70213 60202 COMPIEGNE CEDEX | 141.925,13 |
| Eclairage Public | Ets LESENS B. P. 70329 60203 COMPIEGNE CEDEX | 59.509,97 |
| Espaces verts | Ets S.E.E.V. 23 bis rue d'Orchy 60350 ATTICHY | 18.299,49 |
| Montant total des travaux | | 667.776,40 |

L'estimation globale du projet était la suivante : 805.939,55 Euros TTC.

L'enveloppe budgétaire est ainsi respectée.

Il est rappelé que cet aménagement est subventionné par le Conseil Général de l'Oise et le Conseil Régional.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

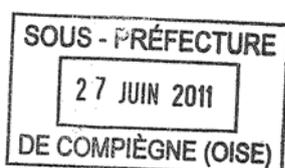
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">27-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES VERTS DANS LE SQUARE PAUL VERLAINE</p> |
|--|

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du PRU du quartier du Clos des Roses, des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts doivent être réalisés au Square Paul Verlaine.

Une mise en concurrence a été organisée selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

La consultation a été élaborée par les Services Techniques selon détails ci-dessous :

- Voirie tranche ferme : Terrassement - Prévoirie - Bordurage - Trottoirs
- Voirie tranche conditionnelle : finitions de voirie
- Eau potable - Génie Civil - Fourreaux
- Eclairage Public
- Espaces verts.

Un avis de publicité est paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ainsi que dans le journal « Oise-Hebdo ».

Le règlement de consultation comprend trois critères de jugement des offres :

- Valeur technique,
- Prix des prestations,
- Délais d'exécution.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 mai 2011 pour la voirie et au 13 mai 2011 pour les espaces verts.

Pour la voirie :

- 18 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics ;
- 7 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des prix pour l'ensemble des lots.

Pour les espaces verts :

- 9 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics ;
- 6 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des prix pour l'ensemble des lots.

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 mai 2011, a proposé, après avoir réalisé un classement des offres, d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

.../...

| Désignation des lots | Entreprises retenues | Montant des offres € TTC |
|---|---|--|
| Voirie | Ets EUROVIA B. P. 10 60150 THOUROTTE | Tranche ferme + tranche conditionnelle (dont options) : 394.099,28 |
| Eau potable - Génie civil - Fourreaux | Ets CAGNA B. P. 70213 60202 COMPIEGNE CEDEX | 95.218,94 |
| Eclairage Public | Ets LESENS B. P. 70329 60203 COMPIEGNE CEDEX | 56.600,09 |
| Espaces verts | Ets S.E.E.V. 23 bis rue d'Orchy 60350 ATTICHY | 10.327,85 |
| Montant total des travaux | | 556.246,16 |

L'estimation globale du projet était la suivante : 677.315,73 €uros TTC.

L'enveloppe budgétaire est ainsi respectée.

Il est rappelé que cet aménagement est subventionné par le Conseil Général de l'Oise et le Conseil Régional.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

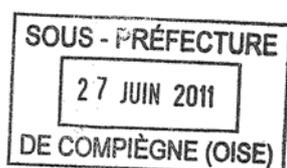
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,



Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**28-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX SQUARE
PAUL VERLAINE ET SQUARE GERARD DE NERVAL
EMPRISE DES BAILLEURS SOCIAUX**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du PRU du quartier du Clos des Roses, des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts doivent être réalisés au Square Paul Verlaine et au square Gérard de Nerval.

Une mise en concurrence a été organisée selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

La consultation a été élaborée par les Services Techniques selon détails ci-dessous :

- Voirie : Terrassement - Prévoirie - Bordurage - Trottoirs
- Eau potable - Génie Civil - Fourreaux
- Eclairage Public.

Un avis de publicité est paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ainsi que dans le journal « Oise-Hebdo ».

Le règlement de consultation comprend trois critères de jugement des offres :

- Valeur technique,
- Prix des prestations,
- Délais d'exécution.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 mai 2011.

- 16 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics,
- 8 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des prix pour l'ensemble des lots.

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 mai 2011, a proposé, après avoir réalisé un classement des offres, d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

| Désignation des lots | Entreprises retenues | Montant des offres € TTC |
|--|--|---|
| Voirie | Ets EUROVIA B. P. 10 60150 THOUROTTE | Solution de base (dont options) : 260.042,87 |
| Eau potable- Génie civil - Fourreaux | Ets CAGNA B. P. 70213 60202 COMPIEGNE CEDEX | 39.301,76 |
| Eclairage Public | Ets LESENS B. P. 70329 60203 COMPIEGNE CEDEX | 29.732,56 |
| Montant total des travaux | | 329.077,19 |

.../...

L'estimation globale du projet était la suivante : 415.000 Euros TTC.

L'enveloppe budgétaire est ainsi respectée.

Il est rappelé que cet aménagement est subventionné par le Conseil Général de l'Oise et le Conseil Régional.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ;

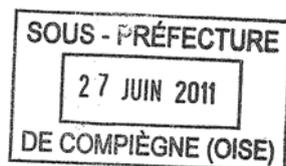
ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



29-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU :
FINITION DES VOIRIES ET ABORDS DE LA RUE EUGENIE LOUIS
Partie comprise entre l'Avenue du Général Weygand et l'Allée du réseau
Jean-Marie Buckmaster
ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Madame Martine FRISE
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il convient d'entreprendre des travaux de finition rue Eugénie Louis dans sa portion comprise entre l'avenue du Général Weygand et la rue Buckmaster.

Pour concrétiser cette opération, une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP). Les ouvrages à réaliser ont été divisés en trois lots.

Un avis de publicité est paru au au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le journal « Le Courrier Picard » fixant une remise des offres au 20 mai 2011. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique (pondération 50 %)
- 2) Prix (pondération 45 %)
- 3) Délai (pondération 5 %)

30 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 15 sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a émis le 26 mai 2011 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

| Lots | Entreprises | Montant TTC |
|---|-------------------------------------|-----------------------|
| 1/ Voirie | EUROVIA- Thourotte (60) | 1 380 886.53 € |
| 2/ Éclairage public - Réseaux Télécoms | INÉO - Compiègne (60) | 217 460.31 € |
| 3/ Espaces Verts | COMPIEGNE PAYSAGE Compiègne (60) | 29 214.42 € |
| Total | | 1 627 561.26 € |

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré à 1 783 000.00 €/TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget « annexe ZAC » de la commune : Chapitre 011 - Article 605.

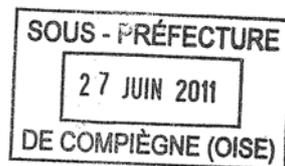
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



30-FONDS D'AIDE AU RAVALEMENT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Monsieur Romain DONNEUX
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Vos commissions de l'urbanisme et de l'environnement, et des finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

| <i>DEMANDEUR</i> | <i>SURFACE prise en compte</i> | <i>COUT DES TRAVAUX</i> | <i>MONTANT PROPOSÉ</i> |
|--|--|-----------------------------|----------------------------|
| <u>Ravalement simple :</u> | | | |
| * M. BAUDOUX Francis 9, rue des Lombards | 30 m ² | 8 682,96 € | 450 € |
| * SAINT CLAIR 6, rue des Lombards | 49 m ² | 4 568,85 € | 735 € |
| * M. FADHOUN Hédi 1, rue Hippolyte Bottier | 182 m ² | 38 776,52 € | 2 730 € |
| * Mme BERTHE Reine- Marie 3, rue du Port à Bateaux | 117 m ² | 17 485,57 € | 1 755 € |
| * M. HALOUIN Dominique 18, rue de Senlis | 38 m ² | 2 084,68 € | 417 € |
| * M. VAST Frédéric 88, rue Saint-Lazare | 56 m ² | 17 935 € | 840 € |
| <u>Fond de réhabilitation architecturale :</u> | | | |
| * SERGIC 23, rue des Domeliers | | 62 996,80 € | 5 200 € |
| <u>TOTAL</u> | | | 12 127 € |

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

ARTICLE UN :

Décide d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles énumérés dans le tableau ci-dessus ;

ARTICLE DEUX :

Le montant de ces subventions, s'élevant à la somme de 12 127 €, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - Article 2042 - du Budget Primitif 2011.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS - PRÉFECTURE
27 JUIN 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

**31-PLACE DU MARCHÉ AUX HERBES : DECLASSEMENT ET DIVISION EN
VOLUME LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Monsieur Michel FOUBERT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La société RHAPSODY dont le siège est situé 59 avenue Victor Hugo 75116 Paris et la société Foncière PATRIMONIA, 4 rue des Colonnes 75002 Paris, spécialisées dans la réalisation de projets d'équipements commerciaux, ont proposé à la ville de Compiègne un aménagement de surfaces commerciales sur l'actuelle place du Marché aux Herbes, destiné à redynamiser cette place mais également le centre ville.

Le projet pourrait consister à la réalisation, sur deux niveaux en élévation sur la dalle du parking actuel prenant appui sur les fondations existantes, d'environ 3 000 m² de surfaces commerciales pour y accueillir de nouveaux commerces et de nouveaux services.

Ces entreprises ont d'ores et déjà procédé à des diagnostics avec des bureaux d'études pour envisager une telle implantation qui se révèle réalisable.

La copropriété de l'immeuble Cour le Roy a été associée à ce projet de réalisation qui viendrait prendre appui au droit de la résidence en continuité des surfaces commerciales existantes.

Afin de permettre à ces entreprises de poursuivre leurs études de ce projet et d'effectuer les démarches administratives nécessaires, notamment auprès de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC), la Ville doit accepter le principe d'un déclassement de cette place, actuellement affectée au Domaine Public Communal.

Par ailleurs, le marché des non sédentaires, qui s'y déroule actuellement chaque semaine, serait transféré sur la Place Saint Clément et sur une partie de la rue Saint-Corneille en continuité du marché alimentaire actuel.

Ce transfert est rendu possible grâce à la mise en service du nouveau pont urbain et au plan de circulation qui l'accompagne.

A la suite de ce déclassement, la Ville vendrait les droits à construire sur ce volume. Le parking quant à lui, ne changerait nullement d'affectation et demeurerait public.

Les commissions concernées et le Conseil Municipal seront tenus informés, au fur et à mesure, de l'avancement du projet.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'économie, de l'urbanisme et de l'environnement,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

ARTICLE UN :

Accepte le déclassement de la place du Marché aux Herbes ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires, sachant que le déclassement effectif de la place du Marché aux Herbes n'interviendrait qu'à partir de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives (délivrance du permis de construire purgé du recours des tiers, accord de la CDAC, accord et paiement du prix de cession après consultation des Services des Domaines) ;

ARTICLE TROIS :

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

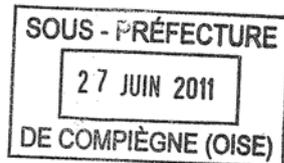
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



32-RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2011/2012

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Vos commissions de l'enseignement et des finances vous proposent d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2011/2012, de majorer les tranches de revenus de 2% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2011.

| RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE | 2010/2011 | 2011/2012 |
|---|-----------------------|-------------------------------|
| - moins de 1 382,19 € | 1,22 € | 1,24 € |
| - de 1 382,20 € à 2 073,28 € . 1 ^{er} enfant . à partir du 2 ^{ème} enfant | 2,23 € 1,83 € | 2,27 € 1,87 € |
| - de 2 073,29 € à 2 764,37€ . 1 ^{er} enfant . à partir du 2 ^{ème} enfant | 3,55 € 3,25 € | 3,62 € 3,32 € |
| - plus de 2 764,38 € . 1 ^{er} enfant . à partir du 2 ^{ème} enfant | 4,57 € 4,06 € | 4,66 € 4,14 € |
| - Enfant(s) scolarisé(s) dans une CLIS et domicilié(s) hors Compiègne | TARIFS COMPIEGNOIS | TARIFS COMPIEGNOIS |
| - Enfant(s) domicilié(s) hors Compiègne | 7,21 € | 7,35 |

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL.

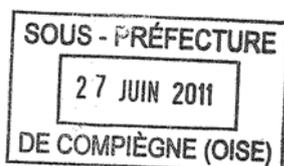
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

Décide d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2011/2012, de majorer les tranches de revenus de 2% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2011 selon le tableau ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|--|
| 33-GARDERIES PERISCOLAIRES MATERNELLES : TARIFS 2011/2012 |
|--|

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis la rentrée scolaire 2001, la VILLE a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

- * Ecole maternelle Albert ROBIDA (avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHILD et de la FOSSE A COURRIER)
- * Ecole maternelle Jacques PREVERT
- * Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- * Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- * Ecole maternelle Augustin THIERRY
- * Ecole maternelle POMPIDOU I (avec accueil des enfants de POMPIDOU II)
- * Ecole maternelle Jeanne d'ARC
- * Ecole maternelle Charles FAROUX
(Avec accueil des enfants de Robert DESNOS et Philéas LEBESGUE)
- * Ecole maternelle André HAMMEL

- le matin, à partir de 7 h 30, jusque 8 h 20 ;

- le soir, à partir de 16 h 30, jusque 18 h 30.

Vos commissions de l'enseignement et des finances vous proposent d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2011/2012, de majorer les tranches de revenus de 2% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2011.

Tarifs 2011/2012

| Tranche de revenus mensuels | Nombre d'enfants | Participation Familiale par jour | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|---------------|
| | | 2010/2011 | 2011/2012 |
| - moins de 1 023,05 € | 1 ^{er} enfant | 2,27 € | 2,32 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 1,45 € | 1,48 € |
| - de 1 023,06 € à 1 534,54 € | 1 ^{er} enfant | 3,11 € | 3,17 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 2,17 € | 2,21 € |
| - de 1 534,55 € à 2 216,58 € | 1 ^{er} enfant | 3,31 € | 3,38 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 2,49 € | 2,54 € |
| - plus de 2 216,59 € | 1 ^{er} enfant | 3,62 € | 3,69 € |
| | 2 ^{ème} enfant | 3,11 € | 3,17 € |
| - 0 - Fréquentation occasionnelle | Tarif unique | 4,14 € | 4,22 € |
| - 0 - Tarifs extérieurs | Tarif unique | 4,14 € | 4,22 € |

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2011/2012, de majorer les tranches de revenus de 2% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2011 selon le tableau ci-dessus.

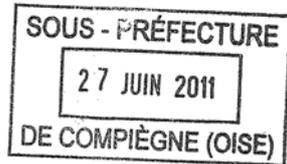
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**34-NUMERISATION DES FONDS ICONOGRAPHIQUES DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE COMPIEGNE**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Réponse à l'appel à projet de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication - 2011

La bibliothèque de Compiègne a entrepris la numérisation de ses collections patrimoniales : après les monographies libres de droit du fonds local, numérisées en 2010, elle traite en 2011 ses collections iconographiques (plus de 6 000 photographies, estampes, cartes et plans..., du XVII^{ème} siècle à nos jours, sur Compiègne et ses environs.)

Dans ce cadre elle a répondu à l'« appel à projet de numérisation » 2011 du Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie du Ministère de la Culture et de la Communication. Le projet a été retenu.

BUDGET DU PROJET :

| | 2011 |
|----------------------------------|--------------|
| MONTANT TOTAL DU PROJET : | 24 000 € TTC |
| SUBVENTION SOLLICITEE : | 12 000 € |
| FINANCEMENT PROPRE : | 12 000 € |

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

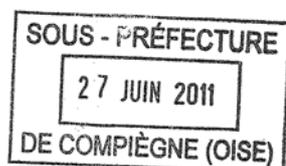
Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Ministère de la Culture ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

| |
|---|
| 34BIS-PROJET POUR LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE COMPIÈGNE |
|---|

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs*

Demande de subvention au titre de la seconde fraction du concours particulier au sein de la DGD

Historique et contexte : une bibliothèque municipale sur trois sites, en réseau régional et national, récemment agrandie et rénovée.

La bibliothèque municipale de Compiègne, qui bénéficie du statut de bibliothèque classée depuis 1965, dispose de trois sites : la bibliothèque Saint-Corneille en centre-ville, la bibliothèque Jacques-Mourichon à l'ouest et l'annexe Bellicart à l'est.

La bibliothèque Saint-Corneille a été construite sur les vestiges de l'abbaye éponyme en 1959. Elle a fait l'objet d'une rénovation de grande ampleur entre 2005 et 2007, comprenant la restauration du cloître mitoyen dont l'inauguration complète a eu lieu en janvier 2011. Elle conserve sur 2 200 m² des collections tous supports de lecture publique ainsi que des fonds patrimoniaux et locaux. La bibliothèque Jacques-Mourichon a été inaugurée en 1979 pour desservir les quartiers des Jardins et du Puy-du-Roy à forte densité de population. Elle a été rénovée et agrandie en 2004, et propose sur 1800 m² des collections de lecture publique tous supports. Ces deux bibliothèques sont organisées en complémentarité ; elles bénéficient des mêmes horaires d'ouverture et d'une offre culturelle comparable.

La bibliothèque de Compiègne participe à l'Agence régionale du Livre (CR2L-Picardie), notamment dans le cadre du PAPE, par lequel elle alimente le catalogue régional. A ce titre elle est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Le vaste chantier de rénovation des années 2004-2011 a généré une augmentation significative de la fréquentation et de l'activité de la bibliothèque de Compiègne. Désormais l'heure est venue pour elle de proposer à son public une offre numérique en phase avec les développements de l'information, adaptée à son public et fidèle à l'image technologique de la ville.

Développer & diversifier l'offre de service : le projet numérique

La bibliothèque de Compiègne souhaite profiter de l'opportunité des technologies numériques pour diffuser plus largement son riche patrimoine écrit et pour familiariser la population aux nouveaux usages de lecture. Pour cela, elle engage aujourd'hui un ambitieux programme de numérisation de ses collections et de valorisation de ces contenus sur le Web et sur les réseaux sociaux et mobiles ; elle prévoit également le développement d'une offre de contenus numériques susceptibles de répondre aux attentes de tous les publics, la mise à disposition de dispositifs de consultations in situ, ainsi que l'accompagnement du public à l'utilisation de ces nouvelles ressources.

La bibliothèque sera particulièrement attentive, dans le déploiement de ce projet, à l'accessibilité de ces nouveaux services aux personnes empêchées (déficiences visuelle et moteur) ; à l'interopérabilité des formats et systèmes retenus pour intégrer les programmes régionaux et nationaux ; au signalement dans ces programmes ; à créer une bibliothèque numérique destinée à rassembler les collections numériques des autres institutions culturelles de la ville (musées Antoine-Vivenel et de la Figurine historique, archives municipales et sociétés savantes).
.../...

Fonds concernés par la numérisation :

La bibliothèque de Compiègne a pour objectif d'avoir numérisé l'ensemble de ses fonds iconographiques et la partie la plus intéressante de son patrimoine écrit local (imprimé et manuscrit) d'ici 2013.

Une première partie des fonds a déjà été numérisée. En 2009 et 2010, la bibliothèque a amorcé la constitution d'une collection numérique avec deux fonds : les monographies du fonds local livres de droit ont été numérisées par la BnF et sont désormais conservées et diffusées via *Gallica* ; les fonds iconographiques sont en cours de numérisation, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de son « appel à projet numérisation 2011 ».

En 2011-2013, la bibliothèque de Compiègne projette de numériser le reste de ses fonds significatifs : les manuscrits les plus pertinents (notamment ceux de Léré), les affiches et les journaux locaux : c'est l'objet du présent document.

Accès au contenu numérique :

Sur le web :

La future bibliothèque numérique sera conservée par des serveurs de stockage locaux (services informatiques de la Ville). Elle sera diffusée d'une part par *Gallica*, et d'autre part sur le site Internet de la bibliothèque municipale dans une démarche d'éditorialisation. Elle sera valorisée sur les media de dissémination (réseaux sociaux, appareils mobiles).

In situ :

La bibliothèque mettra en place différents dispositifs d'accès aux contenus numériques : des postes de consultation accessibles aux personnes handicapées moteurs au rez-de-chaussée des deux bibliothèques Saint-Corneille et Jacques-Mourichon, des accès multimédia dans les différents espaces, permettant la consultation des contenus vocaux accessibles aux personnes handicapées visuelles, des accès informatiques dédiés et multimédia au grand public adulte et enfant, en accès individuel ou collectif.

Durée du projet :

Afin de tenir compte des moyens humains et budgétaires des bibliothèques, les différents éléments du projet ont été ventilés sur trois ans : 2011, 2012 et 2013.

Pour les années 2012 et 2013, les opérations prévues seront précisées, dans la logique du présent projet, en fonction du degré de réalisation des opérations de l'année précédente et selon les moyens disponibles.

BUDGET DU PROJET :

| | PREVISIONS | | |
|---|------------|----------|-----------|
| | 2011 | 2012 | 2013 |
| MONTANT TOTAL DU PROJET H.T. : | 156 720 € | 83 500 € | 117 800 € |
| MONTANT TOTAL DU PROJET T.T.C. : | 187 437 € | 99 866 € | 140 889 € |
| SUBVENTION SOLLICITÉE : | 125 376 € | 66 800 € | 94 240 € |
| FINANCEMENT PROPRE : | 62 061 € | 33 066 € | 46 649 € |

Bien évidemment, si l'aide de l'Etat n'était pas accordée selon les montants sollicités, la Ville ne donnerait pas suite à ce projet.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la seconde fraction du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation - DGD ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

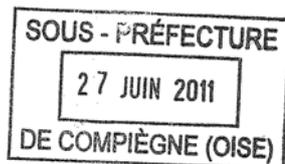
Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**35-APPROBATION DU PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET CULTUREL
DU MUSEE ANTOINE VIVENEL**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La réactualisation de l'ancien projet scientifique et culturel validé par la Direction des Musées de France en décembre 2002 a été estimée nécessaire avec l'arrivée d'un nouveau Conservateur et le lancement du projet de rénovation et d'extension du musée actuel.

Votre commission de l'Action Culturelle vous propose d'adopter le projet scientifique et culturel du Musée Antoine Vivenel établi, en 2010, par le conservateur des musées de la Ville de Compiègne, document qui servira de référence pour la réalisation du futur musée.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

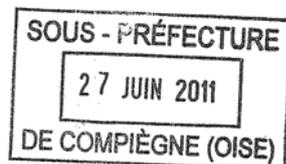
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le projet scientifique et culturel du Musée Antoine Vivenel établi en 2010 par le conservateur des musées de la Ville de Compiègne.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**36-APPROBATION DU PROGRAMME ARCHITECTURAL, FONCTIONNEL,
ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE ET DU PROGRAMME
MUSEOGRAPHIQUE DU PROJET DE RESTRUCTURATION / EXTENSION
DU MUSEE ANTOINE VIVENEL ET LANCEMENT
DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne a entrepris la restructuration et l'extension du musée Antoine Vivenel. Ce projet s'appuie sur trois phases opérationnelles :

- la construction d'un bâtiment, appelé « Maison de l'Archéologie », destiné à regrouper les activités de l'Institut de Recherche « CONSERVARE », du Centre de Recherche Archéologiques de la Vallée de l'Oise (CRAVO) et une partie des réserves des collections du musée Antoine Vivenel.
- la réhabilitation et l'aménagement de la partie centrale et de l'aile sud de l'Hôtel Songeons qui accueille actuellement le musée.
- l'aménagement de l'aile nord du bâtiment.

Par délibération en date du 11 juin 2010, le Conseil Municipal de Compiègne a approuvé le programme de l'opération de la première phase et autorisé Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 11 février 2011, le Conseil Municipal a désigné le Maître d'œuvre pour la construction de la Maison de l'Archéologie.

Il convient dès à présent d'engager la deuxième phase, à savoir la restructuration et l'extension du musée Antoine Vivenel.

Un programme architectural, fonctionnel, environnemental et technique et un programme muséographique ont été établis par le cabinet MCCO en liaison avec le Conservateur des Musées de la Ville de Compiègne et approuvé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par la Direction des Musées de France.

Le coût de ce projet est estimé à 3 791 000 euros H.T (valeur novembre 2010), hors l'aspect muséographique et signalétique.

La mise en œuvre du projet nécessite le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à un concepteur.

Le jury de concours proposera à Monsieur le Maire de la Ville de Compiègne une sélection de quatre candidats appelés à présenter un projet sur la base du programme retenu par la Ville de Compiègne.

Conformément aux articles 22, 24, 25, 70, 74, et 35 I, 2^e du code des marchés publics, il a lieu de désigner les membres qui composeront ce jury de concours, et qui devra obligatoirement comprendre :

.../...

- Le Maire de Compiègne ou son représentant,
- 5 membres du conseil Municipal de Compiègne, élus par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- Il sera procédé selon les mêmes dispositions, à l'élection des suppléants, en nombre égal celui des membres titulaires.

En outre, le jury compte obligatoirement un tiers de maîtres d'œuvre, ainsi que deux personnalités dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Des membres de l'administration municipale peuvent également assister aux réunions du jury sans voix délibérative.

Après avis du jury et le choix du lauréat par le Conseil Municipal de Compiègne, chaque candidat sélectionné percevra une indemnité fixée à 20 000 euros TTC.

Pour le lauréat, l'indemnité est considérée comprise dans sa rémunération de maîtrise d'œuvre.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

*2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le programme architectural, fonctionnel, environnemental et technique et le programme muséographique du projet de restructuration et d'extension du musée Antoine Vivenel ;

ARTICLE DEUX :

Approuve le lancement de la procédure du concours d'architecture et d'ingénierie pour la restructuration et l'extension du musée Antoine Vivenel et de fixer la composition du jury comme suit :

Monsieur Michel FOUBERT représentant Monsieur le Maire de Compiègne,

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Mme Marie-Claire GARREAU | Mme Claire AOUN |
| M. Nicolas LEDAY | Mme Catherine LESGUILLONS |
| Mme Liliane VEZIER | Mme Arielle FRANÇOIS |
| Mme Françoise TROUSSELLE | Mme Anne-Marie VIVÉ |
| M. Olivier KOVAL | Mme Solange DUMAY |

ARTICLE TROIS :

Retient :

- les représentants des maîtres d'œuvres suivants avec voix délibérative :
 - Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
 - l'Architecte du CAUE ou son représentant,
 - le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou son représentant,
 - le Délégué Général de Syntec-Ingénierie ou son représentant,

- les personnalités compétentes, désignées par le Président du jury, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, avec voix délibérative :
 - Monsieur Eric Blanchegorge, Président de la Société Historique de Compiègne ;
 - Monsieur Jean-Claude Blanchet, Président des Amis du Musée ;

- les personnalités institutionnelles avec avis consultatif :
 - le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - Madame la Trésorière Municipale ;

ARTICLE QUATRE :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

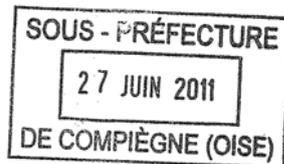


**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.



**36 BIS- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) :
MAISON DE L'ARCHEOLOGIE ET MUSEE ANTOINE VIVENEL**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne a entrepris la restructuration et l'extension du musée Antoine Vivanel. Ce projet s'appuie sur trois phases opérationnelles :

- la construction d'un bâtiment, appelé « Maison de l'Archéologie », destiné à regrouper les activités de l'Institut de Recherche « CONSERVARE », du Centre de Recherche Archéologiques de la Vallée de l'Oise (CRAVO) et une partie des réserves des collections du musée Antoine Vivanel.
- la réhabilitation et l'aménagement de la partie centrale et de l'aile sud de l'Hôtel Songeons qui accueille actuellement le musée.
- l'aménagement de l'aile nord du bâtiment.

Le montant des travaux de la construction de la Maison de l'Archéologie s'élève à 2,6 millions d'euros H.T. et celui de la restructuration – extension du musée Antoine Vivanel s'élève à 3,791 millions d'euros H.T., hors scénographie et muséographie.

La projet de la Ville de Compiègne est inscrit au Plan Musée du Ministère de la Culture et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

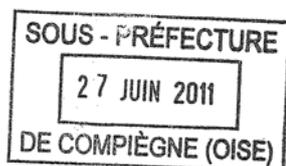
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles - une subvention la plus élevée possible pour ces deux opérations.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

37-MUSEE ANTOINE VIVENEL :
SCENOGRAPHIE DES AILES DU CLOITRE - AVENANT AU MARCHE
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE MONSIEUR THIERRY ALGRIN

Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La restructuration et l'aménagement de la bibliothèque Saint Corneille ainsi que les quatre ailes du cloître et l'espace vert central sont dès à présent achevés.

La ville de Compiègne souhaite aménager les ailes nord et ouest du cloître en espace muséographique afin d'y réaliser un musée lapidaire, permettant d'exposer les éléments de statuaire médiévale actuellement entreposés au Musée Vivanel ou dans ses réserves.

Par délibération en date du 15 octobre 2004, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec Monsieur l'Architecte en chef des Monuments Historiques pour le suivi des travaux du cellier et du cloître.

Il reste maintenant à formaliser les éléments scénographiques pour les ailes nord et ouest qui n'étaient pas inclus dans la prestation, mais qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'édifice. Il importe donc de passer un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de ces travaux et de lancer la consultation des entreprises.

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par Monsieur Thierry ALGRIN, Architecte en chef des Monuments Historiques. Il est constitué de 5 lots qui feront l'objet chacun d'un marché séparé.

Les trois critères de sélection des offres sont :

- La démarche de qualité des travaux
- Le prix des travaux
- Les moyens mis en œuvre pour réaliser le chantier

Le coût des travaux est estimé à 320 229 € TTC.

Les honoraires de Monsieur Thierry ALGRIN sont de 13% du montant des travaux et s'élèvent donc à 41 629,77 €uros.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

36 voix pour - 7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame

Solange DUMAY, Madame Anne SERRET, Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI et Monsieur Frédéric PYSSON.

.../...

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, avec l'Architecte en chef des Monuments Historiques, un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement en espace muséographique des ailes nord et ouest du cloître Saint Corneille, pour un montant de 41 629,77 Euros;

ARTICLE DEUX :

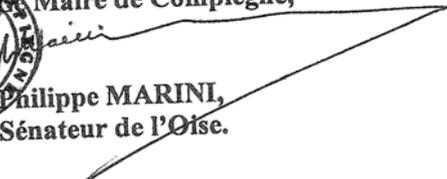
Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer les pièces relatives aux marchés à conclure ;

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront prélevées au Budget Primitif.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS - PRÉFECTURE
27 JUIN 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

**38-MUSEE ANTOINE VIVENEL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE
SIMPLIFIEE POUR LA REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE
ET DE LA PEDAGOGIE MUSEALE DU CLOITRE**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Contexte

Le musée lapidaire du Cloître Saint-Corneille rassemblera une collection d'objets patrimoniaux religieux, choisis pour leur beauté et leur intérêt historique. Cependant, ces objets demeurent relativement disparates, ils sont parfois fragmentaires et ne présentent pas une logique évidente qui les relieraient les uns aux autres.

Aussi convient-il d'imaginer pour accompagner la scénographie de Thierry Algrin une signalétique pensée et des outils pédagogiques qui permettent aux visiteurs de s'approprier cette collection exigeante.

Objectifs

Rappelons que cet espace est un lieu muséal en plein cœur de la ville et que les outils à mettre en place doivent répondre à un double objectif :

- Offrir des modes d'accès adaptés aux divers types de visiteurs, notamment au public familial et aux visiteurs de passage et leur permettre de comprendre le rôle de l'Abbaye dans la Ville.
- Remplir un rôle d'animation de centre-ville.

Projet

C'est pourquoi, nous imaginons plusieurs niveaux d'intervention :

- Signalétique muséale : kakémono extérieur, 30 cartels et 5 à 10 panneaux, fiches individuelles empruntables le temps de la visite,
- Supports de communication : dépliant-parcours adulte et enfant
- Réalisation d'une maquette d'exposition et d'une maquette ludique
- Création d'une image en 3d reconstituant dans l'espace certains éléments architecturaux de l'Abbaye et montrant son emprise dans la ville.
- Mallette ludique pour les enfants avec jeux/quizz et autres

Budget

La réalisation de ce matériel s'inscrira dans une enveloppe globale de 50 000 euros.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de l'action culturelle et touristique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

2 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL et Madame Théodora GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

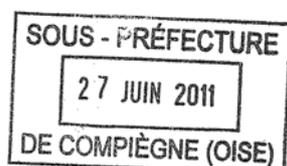
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la réalisation de la signalétique et de la pédagogie muséale du cloître saint Corneille sous la forme d'une procédure adaptée ;

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

**39-CONVENTION AVEC LA CENTURIE DES PLUS JEUNES
COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Centurie des plus Jeunes Combattants Volontaires de la Résistance, association créée en 1988 réunit en son sein les jeunes titulaires de la Croix du Combattant de la Résistance.

Cette association a érigé en 2009 au cimetière du Père Lachaise à Paris un monument en l'honneur des plus Jeunes Combattants Volontaires de la Résistance.

Ce monument avait été à l'époque élevé sur une concession appartenant à titre personnel à un ancien Président de cette association qui avait souhaité en faire don à la Centurie. Or, l'administration municipale de la Ville de Paris s'est opposée à ce transfert arguant du fait qu'une concession funéraire ne pouvait faire l'objet d'une libéralité en faveur d'une personne morale.

Dés lors, certains dirigeants de cette association se sont rapprochés de la Ville de Compiègne pour savoir si ce monument ne pouvait pas être installé dans l'enceinte du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Centurie des plus Jeunes Combattants Volontaires de la Résistance par laquelle la Ville donne son accord pour l'installation de ce monument face à la chapelle du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

SOUS - PRÉFECTURE
27 JUN 2011
DE COMPIÈGNE (OISE)

**40-MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'accepter la démission de Madame Claire AOUN, Conseillère Municipale, de la commission de l'Action culturelle et Touristique et de la désigner à la commission extra-municipale du Commerce.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Accepte la démission de Madame Claire AOUN Conseillère Municipale, de la commission de l'Action culturelle et Touristique sachant que cette élue ne sera pas remplacée ;

ARTICLE DEUX :

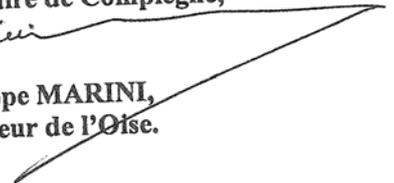
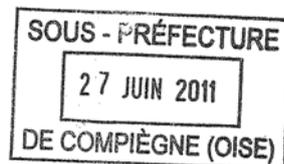
Accepte de désigner Madame Claire AOUN à la commission extra-municipale du Commerce.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,




Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

41-DECISIONS DU MAIRE

« *Mesdames, Messieurs,*

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 8 avril 2011, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L .2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les **DECISIONS MUNICIPALES** suivantes:

N°04/2011 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association U.R.A.P.E.I. (Union Régionale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) une salle de 18m², sise 33 rue de Paris à COMPIEGNE.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2011 et se terminera le 31 décembre 2011. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultants de l'usage du local et des services liés à son occupation (eau, gaz, électricité et chauffage) sont supportés par l'Association.

N°08/2011 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « Amicale de Marins et de Marins Anciens Combattants du Pays Compiégnois » des locaux, sis 5 rue du Docteur Roux à COMPIEGNE, composés comme suit :

- Une grande salle, une petite salle annexe, une pièce avec lavabo, un WC.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

Sur demande écrite de l'Association, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultants de l'usage du local et des services liés à son occupation (eau, gaz, électricité et chauffage) sont supportés par la Ville de COMPIEGNE.

.../...

N°09/2011 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « A.P.E.I » (Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) des locaux, sis 33 rue de Paris à COMPIEGNE, composés comme suit :

- 4 pièces pour une superficie totale de 65,40 m² et 1 cave à archives.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

Sur demande écrite de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultants de l'usage du local et des services liés à son occupation (eau, gaz, électricité et chauffage) sont supportés par l'A.P.E.I.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise.

